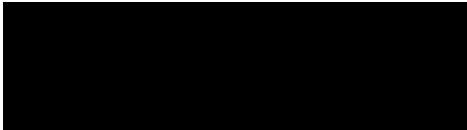




Québec, le 3 mars 2025



Par courriel

Numéro de référence : MRIF-20250128-004



La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue par courriel le 27 janvier dernier, libellée comme suit :

« En vertu de la loi sur l'accès, je demande la communication de toutes les dépenses engagées par la ministre Christine Fréchette et de son équipe dans le cadre de sa participation au Forum Économique Mondial.

Je souhaite également recevoir un tableau récapitulatif des dépenses classées par catégorie, ainsi qu'une copie numérisée de toutes les factures correspondantes au format PDF ».

Au terme des recherches et des consultations effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, veuillez trouver, ci-joint, les documents pouvant y répondre. Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, ci-après, la Loi sur l'accès) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54, l'accès à certains renseignements est refusé. De plus, certains renseignements contenus dans les documents répertoriés n'étaient pas visés par votre demande, et en ont donc été exclus.

Veuillez noter que les documents qui vous sont transmis reflètent l'ensemble des renseignements disponibles au ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) concernant les dépenses liées à la ministre, madame Fréchette. Des renseignements complémentaires aux dépenses de la ministre ainsi que ceux relatifs aux que dépenses de son équipe pourraient être

détenus par un autre ministère. Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous recommandons de communiquer avec ce ministère et la personne responsable de l'accès aux documents :

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Pierre Bouchard

Secrétaire général

710, place D'Youville, 6e étage

Québec (QC) G1R 4Y4

Tél. : 418 691-5656

accesinformation@economie.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.



Raphaëlle Beauregard

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. : 5

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Articles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

Facture / Invoice

MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO
525 BOUL RENE LEVESQUE EST
QUEBEC QC G1R 5R9
CA
MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO

Facture/Invoice: 1377321
Date: 22 Nov 2024
Client: QBM
Agent: [REDACTED]
Dossier (PNR): [REDACTED]

Passager(s)/Passenger(s): FRECHETTE/CHRISTINE

DÉTAILS DES VOLS / FLIGHT DETAILS

Cie	Vol	Départ Date / Heure	Arrivée Date / Heure	Itinéraire
AL	Flight	Departure Date / Time	Arrival Date / Time	Itinerary
LX	00087	18Jan25 16:50	19Jan25 06:15	MONTREAL TRUDEAU - ZURICH
LH	00474	25Jan25 15:55	25Jan25 18:20	MUNICH - MONTREAL TRUDEAU

REFERENCE / DESCRIPTION	TARIF FARE	TPS/TVH GST/HST	TVQ QST	AUTRES/OTHER TAXES	TOTAL
Billet # 3567395898 pour FRECHETTE/CHRISTINE	5,369.00	2.00	3.99	2,310.41	7,685.40
FOND D'INDEMNISATION OPC pour FRECHETTE/CHRISTINE	7.69	0.38	0.77	0.00	8.84
FOND D'INDEMNISATION REMISE APPLICABLE pour FRECHETTE/CHRISTINE	-7.69	-0.38	-0.77	0.00	-8.84
FRAIS DE SERVICE SERVICE pour FRECHETTE/CHRISTINE	55.00	2.75	5.49	0.00	63.24
Total Montants/Fares:					5,424.00
Total TPS/TVH/GST/HST:					4.75
Total TVQ/QST:					9.48
Total Autres/Other Taxes:					2,310.41
Total Facture / Invoice:					7,748.64
Paieement(s) / Payment(s):					
Solde dû / Balance Due:					7,748.64

Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous : www.ficav.gouv.gc.ca.

Tourist services paid but not received, may be reimbursed by the Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. It is administered by the Office de la protection du consommateur. It is a financial protection for travelers. For more information : www.ficav.gouv.gc.ca.

Réservé par/Booked with : [REDACTED]

Facture / Invoice

MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO
525 BOUL RENE LEVESQUE EST
QUEBEC QC G1R 5R9
CA
MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO

Facture/Invoice: 1377321
Date: 22 Nov 2024
Client: QBM
Agent: [REDACTED]
Dossier (PNR): [REDACTED]

Passager(s)/Passenger(s): FRECHETTE/CHRISTINE

Veuillez vous référer à votre **itinéraire** complet pour les **conditions applicables** à votre voyage.

Please refer to your complete **itinerary** for the applicable conditions of your trip.

TOUTES LES ASSURANCES ONT ETE REFUSEES. / ALL INSURANCE WERE REFUSED.

LE FRAIS DE SERVICE EST NON REMBOURSABLE. / SERVICE FEES ARE NON REFUNDABLE.

Les fonds perçus par Les Voyages Laurier du Vallon sont déposés en fiducie.

Monies received by Les Voyages Laurier du Vallon are deposited in Trust.

Facture / Invoice

MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO
525 BOUL RENE LEVESQUE EST
QUEBEC QC G1R 5R9
CA
MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO

Facture/Invoice: 1378904
Date: 15 Jan 2025
Client: QBM
Agent: [REDACTED]
Dossier (PNR): [REDACTED]

Passager(s)/Passenger(s): FRECHETTE/CHRISTINE

DÉTAILS DES VOLS / FLIGHT DETAILS

Cie	Vol	Départ Date / Heure	Arrivée Date / Heure	Itinéraire
AL	Flight	Departure Date / Time	Arrival Date / Time	Itinerary
LX	00087	21Jan25 16:50	22Jan25 06:15	MONTREAL TRUDEAU - ZURICH
LH	00474	25Jan25 15:55	25Jan25 18:20	MUNICH - MONTREAL TRUDEAU

REFERENCE / DESCRIPTION	TARIF FARE	TPS/TVH GST/HST	TVQ QST	AUTRES/OTHER TAXES	TOTAL
Billet # 3568174615 pour FRECHETTE/CHRISTINE	5,543.00	0.00	0.00	0.00	5,543.00
Echange de Billet: Facture Originale; Billet Originale #: 3567395898					
FOND D'INDEMNISATION OPC pour FRECHETTE/CHRISTINE	5.54	0.28	0.55	0.00	6.37
FOND D'INDEMNISATION REMISE APPLICABLE pour FRECHETTE/CHRISTINE	-5.54	-0.28	-0.55	0.00	-6.37
FRAIS DE SERVICE SERVICE pour FRECHETTE/CHRISTINE	55.00	2.75	5.49	0.00	63.24
Total Montants/Fares:					5,598.00
Total TPS/TVH/GST/HST:					2.75
Total TVQ/QST:					5.49
Total Autres/Others Taxes:					0.00
Total Facture / Invoice:					5,606.24
Paieement(s) / Payment(s):					
Solde dû / Balance Due:					5,606.24

Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous : www.ficav.gouv.gc.ca.

Tourist services paid but not received, may be reimbursed by the Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. It is administered by the Office de la protection du consommateur. It is a financial protection for travelers. For more information : www.ficav.gouv.gc.ca.

CLASSE AFFAIRE

FRAIS DE CHANGEMENT

Réservé par/Booked with : [REDACTED]

Facture / Invoice

MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO
525 BOUL RENE LEVESQUE EST
QUEBEC QC G1R 5R9
CA
MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO

Facture/Invoice: 1378904
Date: 15 Jan 2025
Client: QBM
Agent: [REDACTED]
Dossier (PNR): [REDACTED]

Passager(s)/Passenger(s): FRECHETTE/CHRISTINE

Veillez vous référer à votre **itinéraire** complet pour les **conditions applicables** à votre voyage.

Please refer to your complete **itinerary** for the applicable conditions of your trip.

TOUTES LES ASSURANCES ONT ETE REFUSEES. / ALL INSURANCE WERE REFUSED.

LE FRAIS DE SERVICE EST NON REMBOURSABLE. / SERVICE FEES ARE NON REFUNDABLE.

Les fonds perçus par Les Voyages Laurier du Vallon sont déposés en fiducie.

Monies received by Les Voyages Laurier du Vallon are deposited in Trust.

Nom période cli<Tous>

FACTURES COMPTABILISÉES AU 31 JANVIER 2025 - AUTRES DÉPENSES À VENIR

#	Fournisseur	No	No facture	Dé facture					Nom seg PDA	Montant	CR cli- GL	Nom seg Projet	Descript ion
1	Voyages Leulier du Val-de-Loire, Les	3794	FR-1377321-0249433	30-nov-2024					R Dépl-Titres de transport étr - Auton Intern.	7 734,41	2024-11-30	2024-2025 (genier) C. Fitchelle - Devos, Murch	Voyage Leulier du Val-de-Loire d'accompagnement Christine Fitchelle-Participation à la réunion annuelle du Forum économique mondial de Davos. (19-25 jans. 2025)
2		3794	FR-1378604-0250768	16-janv-2025					R Dépl-Titres de transport étr - Auton Intern.	5 568,00	2025-01-16	2024-2025 (genier) C. Fitchelle - Devos, Murch	Voyage Leulier du Val-de-Loire d'accompagnement Christine Fitchelle-Participation à la réunion annuelle du Forum économique mondial de Davos. (21-25 jans. 2025)
										Somme: 13 302,41			
										Grand total: 13 302,41			